

## Article 26 - Transitional provision

Le présent règlement n'est applicable qu'aux décisions rendues, aux transactions judiciaires approuvées ou conclues et aux actes authentiques dressés ou enregistrés postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

**MOTS CLEFS:** Champ d'application (dans le temps)

Imprimé depuis Lynxlex.com

---

**Source URL:** <https://www.lynxlex.com/en/text/titre-ex%C3%A9cutoire-europ%C3%A9en-r%C3%A8gl-8052004/1479#comment-0>